

De: KARPOFF Nicolas <NICOLAS.KARPOFF@vinci-autoroutes.com>
Envoyé: mercredi 26 février 2025 16:59
À: 67 Bal Enquête Publique Vendenheim et Autres
Cc: BOSSU Gérard; RAVACHE Philippe
Objet: AFAFE Vendenheim - Enquête publique nouveau parcellaire - Empiètements parcellaire sur A355
Pièces jointes: D_25-031_AFAFE-VENDENHEIM_Enquête publique nouveau parcellaire empiètement_NK_A250221.pdf; D_25-031_AFAFE-VENDENHEIM_Enquête publique nouveau parcellaire empiètement_ANNEXE2.pdf; D_25-031_AFAFE-VENDENHEIM_Enquête publique nouveau parcellaire empiètement_ANNEXE1.pdf

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, autoroute de contournement ouest de Strasbourg, ont été confiés par l'Etat à ARCOS par décret en Conseil d'Etat n°2016-72 du 29 janvier 2016.

Les travaux de construction de l'autoroute A355 ont été déclarés d'utilité publique (DUP) par décret du 23 janvier 2008 et prorogés par décret n°2018-36 du 22 janvier 2018.

Les terrains d'assiette de ces travaux constituent le domaine public autoroutier de l'A355 concédé à ARCOS (DPAC) et sont délimités par les différents aménagements présents sur site.

Nous avons été informés de l'enquête publique relative au nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et du programme des travaux connexes sur les communes de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdet et Weyersheim avec extension sur diverses communes dont Eckwersheim. L'AFAFE doit respecter les prescriptions environnementales fixées par l'arrêté préfectoral n°2018/AFAF/17 du 17 avril 2018 ordonnant l'opération, notamment la prise en compte des mesures compensatoires de l'A355, la préservation des éléments naturels, la protection des cours d'eau et zones humides, la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, nous avons effectué une reconnaissance terrain et avons constaté en divers secteurs des incidences et empiètements du parcellaire cadastral sur le DPAC de l'A355.

Aussi nous demandons une mise en cohérence des limites issues de la présente AFAFE au droit de l'autoroute A355 avec celles du DPAC tel que fixés par les aménagements existants sur site ; cela se traduisant par un traitement des quatorze situations et empiètements relevés comme suit :

- (i) sept secteurs localisés en jaune sur l'annexe nécessitent une modification du projet du nouveau parcellaire de l'AFAFE, les aménagements présents étant indispensables à l'A355 et encadrés par la DUP.
- (ii) quatre secteurs localisés en bleu sur l'annexe nécessitent un déplacement de la clôture herbagère afin de les ramener à la limite du projet de nouveau parcellaire de l'AFAFE.
- (iii) deux secteurs localisés en magenta sur l'annexe nécessitent l'instauration d'une servitude d'accès de 4m de large, 24 heures sur 24, véhicule et piéton, sans contrainte, permettant d'assurer le désenclavement physique de terrains tels que décrits en annexe.
- (iv) un secteur localisé en vert sur l'annexe nécessite la préservation d'une mesure environnementale existante et fonctionnelle liée à l'A355 conformément à l'accord écrit de la CeA en date du 11 septembre 2017 ; devra ainsi être inscrite sur les parcelles une obligation réelle environnementale (ORE) conforme à l'arrêté préfectoral portant autorisation unique du 30 août 2018 et ses compléments.

Il est à noter qu'un travail conjoint avec des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis dès à présent de lever les points (ii), (iii) et (iv).

Nous tenions en outre à souligner que la clôture autoroutière, ouvrage de sécurité des usagers de l'autoroute, possède des caractéristiques ainsi qu'une hauteur réglementaire ; le parcellaire avoisinant ou les aménagements projetés dans le cadre des travaux connexes ne devront pas faire évoluer ces caractéristiques, tout particulièrement l'altitude du terrain dans une bande de soixante-quinze centimètres ; à cet effet, dans l'éventualité où cette bande ne serait pas rattachée à la parcelle autoroutière, nous demandons l'institution d'une servitude *non altius tollendi* sur ce périmètre pour les aménagements de toute nature au-dessus de l'altitude du pied de la clôture autoroutière.

Nous souhaiterions que vous puissiez nous faire parvenir un fichier au format « .dwg » du parcellaire ainsi mis à jour au droit des secteurs modifiés.

Vous remerciant pour la prise en compte de cette requête et restant à votre disposition pour toute rencontre si nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Karpoff

VINCI Autoroutes

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage – Responsable du pôle foncier

Rue Jean Bertin – 45770 Saran

AFAFE DE VENDENHEIM
Mairie de Vendenheim
12, rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM

Lettre recommandée avec AR
2C 182 781 9714 8

Ittenheim, le 24 février 2025

N/réf. : MB/NK/25-031

Objet : AFAFE Vendenheim - Enquête publique nouveau parcellaire - Empiètements parcellaire sur A355

A l'attention de Monsieur Marc Clerc – Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, autoroute de contournement ouest de Strasbourg, ont été confiés par l'Etat à ARCOS par décret en Conseil d'Etat n°2016-72 du 29 janvier 2016.

Les travaux de construction de l'autoroute A355 ont été déclarés d'utilité publique (DUP) par décret du 23 janvier 2008 et prorogés par décret n°2018-36 du 22 janvier 2018.

Les terrains d'assiette de ces travaux constituent le domaine public autoroutier de l'A355 concédé à ARCOS (DPAC) et sont délimités par les différents aménagements présents sur site.

Nous avons été informés de l'enquête publique relative au nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et du programme des travaux connexes sur les communes de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdts et Weyersheim avec extension sur diverses communes dont Eckwersheim.

L'AFAFE doit respecter les prescriptions environnementales fixées par l'arrêté préfectoral n°2018/AFAF/17 du 17 avril 2018 ordonnant l'opération, notamment la prise en compte des mesures compensatoires de l'A355, la préservation des éléments naturels, la protection des cours d'eau et zones humides, la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, nous avons effectué une reconnaissance terrain et avons constaté en divers secteurs des incidences et empiètements du parcellaire cadastral sur le DPAC de l'A355.

Aussi nous demandons une mise en cohérence des limites issues de la présente AFAFE au droit de l'autoroute A355 avec celles du DPAC tel que fixés par les aménagements existants sur site ; cela se traduisant par un traitement des quatorze situations et empiètements relevés comme suit :

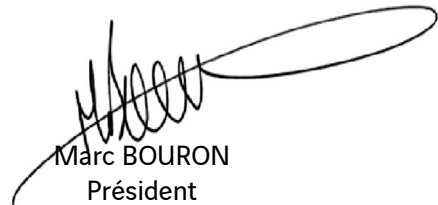
- (i) sept secteurs localisés en jaune sur l'annexe nécessitent une modification du projet du nouveau parcellaire de l'AFAFE, les aménagements présents étant indispensables à l'A355 et encadrés par la DUP.
- (ii) quatre secteurs localisés en bleu sur l'annexe nécessitent un déplacement de la clôture herbagère afin de les ramener à la limite du projet de nouveau parcellaire de l'AFAFE.
- (iii) deux secteurs localisés en magenta sur l'annexe nécessitent l'instauration d'une servitude d'accès de 4m de large, 24 heures sur 24, véhicule et piéton, sans contrainte, permettant d'assurer le désenclavement physique de terrains tels que décrits en annexe.
- (iv) un secteur localisé en vert sur l'annexe nécessite la préservation d'une mesure environnementale existante et fonctionnelle liée à l'A355 conformément à l'accord écrit de la CeA en date du 11 septembre 2017 ; devra ainsi être inscrite sur les parcelles une obligation réelle environnementale (ORE) conforme à l'arrêté préfectoral portant autorisation unique du 30 aout 2018 et ses compléments.

Il est à noter qu'un travail conjoint avec des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace a permis dès à présent de lever les points (ii), (iii) et (iv).

Nous tenions en outre à souligner que la clôture autoroutière, ouvrage de sécurité des usagers de l'autoroute, possède des caractéristiques ainsi qu'une hauteur réglementaire ; le parcellaire avoisinant ou les aménagements projetés dans le cadre des travaux connexes ne devront pas faire évoluer ces caractéristiques, tout particulièrement l'altitude du terrain dans une bande de soixante-quinze centimètres ; à cet effet, dans l'éventualité où cette bande ne serait pas rattachée à la parcelle autoroutière, nous demandons l'institution d'une servitude *non altius tollendi* sur ce périmètre pour les aménagements de toute nature au-dessus de l'altitude du pied de la clôture autoroutière.

Nous souhaiterions que vous puissiez nous faire parvenir un fichier au format « .dwg » du parcellaire ainsi mis à jour au droit des secteurs modifiés.

Vous remerciant pour la prise en compte de cette requête et restant à votre disposition pour toute rencontre si nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

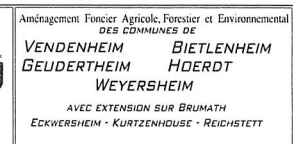


Marc BOURON
Président

copie : SOCOS – Philippe Ravache

P.L. :

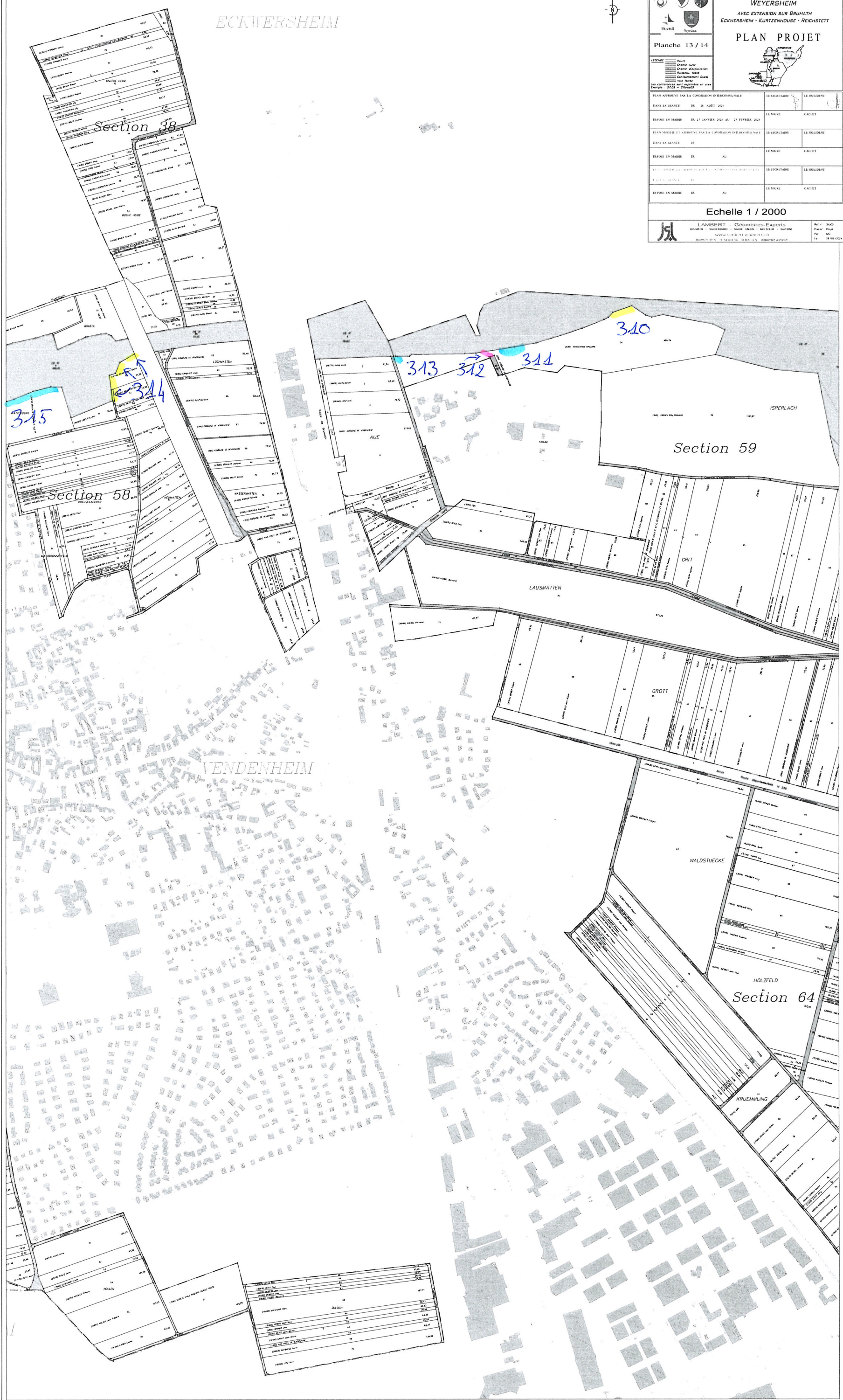
- 3 planches cadastrales localisant les quatorze situations et zones de chevauchement,
- tableau de synthèse caractérisant les sept secteurs nécessitant une modification du projet du nouveau parcellaire de l'AFAFE,
- description géométrique des modifications à apporter aux secteurs 302 et 314 de la présente requête.

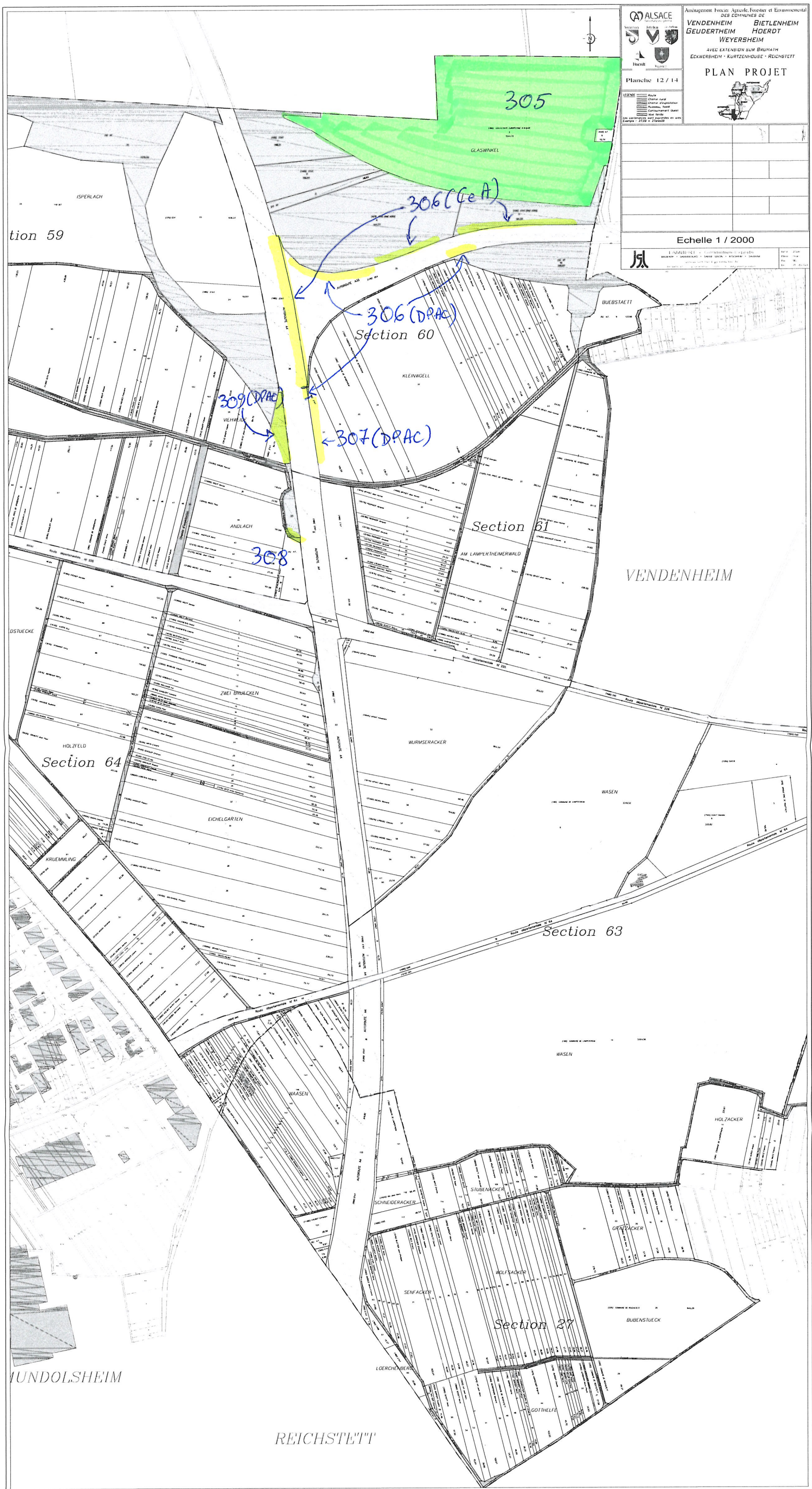


PLAN PROJET

[illegible]

Echelle 1 / 2000





**Annexe à la requête ARCOS relative à l'enquête publique du nouveau
parcellaire de l'AFAFE de Vendenheim
Empiètements du parcellaire sur l'A355**

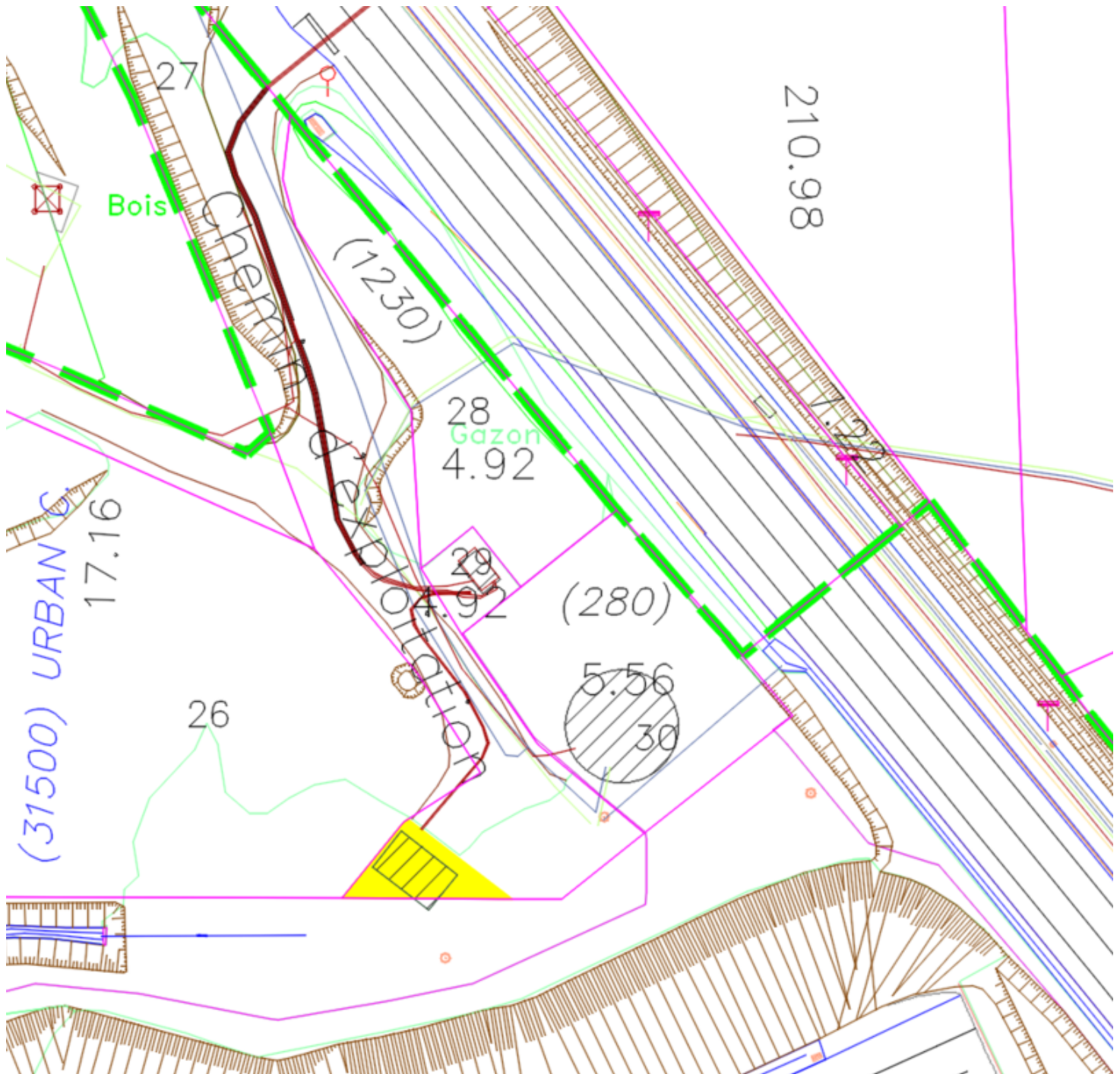
**Secteur nécessitant une modification du projet du nouveau parcellaire de l'AFAFE,
les aménagements présents étant indispensables à l'A355 et encadrés par la DUP**

n° du secteur objet de la présente requête	Commune	section	ouvrage à prendre comme limite	surface indicative impactée (en m²)
302	Eckwersheim	37	local technique tranchée couverte (cf périmètre défini en annexe).	69
306	Vendenheim	60	limite de concession	973m ² à affecter au DPAC 5031m ² à affecter à la CeA
307	Vendenheim	60	limite de concession	228m ² à affecter au DPAC
308	Vendenheim	59	clôture autoroutière	39
309	Vendenheim	59	- clôture autoroutière - fossé bassin versant	3568m ² à affecter au DPAC
310	Vendenheim	59	- clôture herbagère - arbres haute tige	99
314	Vendenheim	58	- bande libre à maintenir au Sud du viaduc - compensation environnementale - haie - accès (cf périmètre défini en annexe)	163

Eckwersheim (section 37)

Secteur n°302 de la requête.

Parcelles 37-27 : adjoindre au DPAC le secteur en jaune correspondant au local technique de la tranchée couverte pour 69ca environ.



Vendenheim (section 58)

Secteur n°314 de la requête.

Parcelle 58-52 : adjoindre au DPAC les trois secteurs en jaune correspondant à une bande libre à maintenir au Sud du viaduc, une compensation environnementale, une haie ainsi qu'un accès à la culée du viaduc pour 1a63ca environ.

